

**Délibération n° 2008/0334**

**Séance du 7 mai 2008**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DE LA QUALITE DE SERVICE  
ET ELECTION DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2008/0331-0332-0333-0334-00335 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 12 du règlement intérieur du Conseil du STIF est intitulé « de la compétence de la commission de la qualité de service (CQS) ». Le 4<sup>ème</sup> tiret du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil du STIF est supprimé.

**ARTICLE 2** : sont désignés membres de la commission de qualité de service les membres du conseil suivants :

- Mme Agnès ROUCHETTE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Martine LEHIDEUX représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Pierre GIRAULT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Jacques LASSERRE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- Mme Dorothee PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Pierre MANSAT représentant le conseil de Paris ;
- Mme Annick LEPETIT représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Thierry MANDON représentant le conseil général de l'Essonne (grande couronne).

**ARTICLE 3** : M Thierry MANDON est élu président de la commission de la qualité de service.

**ARTICLE 4** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON